

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS  
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES  
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination : **Gammes**  
Forme juridique : Association sans but lucratif  
Adresse : Chaussée de Charleroi N° : 123a Boîte : 4  
Code postal : 1060 Commune : Saint-Gilles  
Pays : Belgique  
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone  
Adresse Internet : www.gammesasbl.be  
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

COMPTES ANNUELS en  approuvés par l'assemblée générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du  au

Exercice précédent du  au

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.2



**Mission Locale d'Ixelles**

0445145866

Rue du College 30 D

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-31

Fin de mandat : 2024-07-31

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

NYSSSEN Barbara

Secrétaire

**SAM Le réseau des aidants ASBL**

0695797430

Boulevard de Smet de Naeyer 570

1020 Laeken

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-05-27

Fin de mandat : 2025-07-31

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

Salou Marine

**Soins chez soi ASBL**

0441385632

Rue de Stalle 162A

1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-05-27

Fin de mandat : 2025-07-31

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

Ballant Catherine

**SRL RSM InterAudit (B00091)**

0436391122

Chaussée de Waterloo 1151

1180 Uccle

BELGIQUE

Représenté directement ou indirectement par :

Fischer Deborah (A01936)

Réviseur d'entreprise

Kane Ibrahima

Réviseur d'entreprise

## COMPTES ANNUELS

### BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		20	<u>0</u>	
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<u>664.698</u>	<u>649.627</u>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.1.1	21	0	0
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.1.2	22/27	<b>659.132</b>	<b>644.060</b>
Terrains et constructions		22	649.364	633.725
Installations, machines et outillage		23	307	615
Mobilier et matériel roulant		24	9.460	9.720
Location-financement et droits similaires		25	0	0
Autres immobilisations corporelles		26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	0	0
<b>Immobilisations financières</b>	6.1.3	28	<b>5.567</b>	<b>5.567</b>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<u>783.498</u>	<u>981.140</u>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>301.881</b>	<b>361.856</b>
Créances commerciales		40	60.244	38.337
Autres créances		41	241.637	323.519
<b>Placements de trésorerie</b>		50/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>451.172</b>	<b>590.640</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1	<b>30.445</b>	<b>28.644</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>1.448.196</b>	<b>1.630.766</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS SOCIAL</b>		10/15	<b><u>181.641</u></b>	<b><u>347.367</u></b>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10	0	0
Plus-values de réévaluation		12	0	0
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13	181.641	346.055
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	0	0
Subsides en capital		15	0	1.312
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	6.2	16	<b><u>182.587</u></b>	<b><u>329.802</u></b>
Provisions pour risques et charges		160/5	182.587	329.802
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162	8.300	10.238
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	174.287	319.564
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b><u>1.083.968</u></b>	<b><u>953.598</u></b>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	333.492	356.821
Dettes financières		170/4	333.492	356.821
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3	333.492	356.821
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	750.476	593.777
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	23.329	22.827
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	62.217	46.404
Fournisseurs		440/4	62.217	46.404
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	457.459	417.136
Impôts		450/3	22.215	38.636
Rémunérations et charges sociales		454/9	435.244	378.501
Autres dettes		48	207.472	107.409
Comptes de régularisation		492/3	0	3.000
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>1.448.196</b>	<b>1.630.766</b>

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	3.460.373	3.295.814
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70	515.082	415.752
Cotisations, dons, legs et subsides		73	3.371.043	3.253.622
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	434.991	380.387
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	3.586.697	3.153.398
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	47.088	42.059
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	118.425	706
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/9	-147.215	61.143
Autres charges d'exploitation		640/8	742	825
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>-145.364</b>	<b>37.684</b>
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B	<b>0</b>	<b>7</b>
Produits financiers récurrents		75	0	7
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B	<b>8.550</b>	<b>9.027</b>
Charges financières récurrentes		65	8.550	9.027
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>-153.914</b>	<b>28.663</b>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		67/77	<b>10.500</b>	<b>10.250</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>-164.414</b>	<b>18.414</b>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>-164.414</b>	<b>18.414</b>

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

**Bénéfice (Perte) à affecter**

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

**Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves**

**Affectation aux fonds affectés et autres réserves**

**Bénéfice (Perte) à reporter**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	<b>-164.414</b>	<b>17.735</b>
(+)/(-)	(9905)	-164.414	18.414
(+)/(-)	14P		-679
	791	<b>164.414</b>	<b>0</b>
	691		<b>17.735</b>
(+)/(-)	(14)	<b>0</b>	<b>0</b>

**ANNEXE****ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8059P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>32.705</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	0	
Cessions et désaffectations	8039	0	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049	0	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8059	<b>32.705</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8129P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>32.705</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8079	0	
Repris	8089	0	
Acquis de tiers	8099	0	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109	0	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119	0	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8129	<b>32.705</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(21)	<b>0</b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>926.480</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	62.160	
Cessions et désaffectations	8179	0	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189	0	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	<b>988.640</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219	0	
Acquises de tiers	8229	0	
Annulées	8239	0	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249	0	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259	<b>0</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>282.420</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	47.088	
Repris	8289	0	
Acquis de tiers	8299	0	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	0	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319	0	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	<b>329.508</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(22/27)	<b><u>659.132</u></b>	
<b>DONT</b>			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	659.132	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395P	XXXXXXXXXX	5.567
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8365	0	
Cessions et retraits	8375	0	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385	0	
Autres mutations	(+)/(-) 8386	0	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395	<b>5.567</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8415	0	
Acquises de tiers	8425	0	
Annulées	8435	0	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445	0	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455	<b>0</b>	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8475	0	
Reprises	8485	0	
Acquises de tiers	8495	0	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505	0	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515	0	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525	<b>0</b>	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8545	<b>0</b>	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555	<b>0</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(28)	<b>5.567</b>	

**ETAT DES DETTES**

**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**

**Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

Codes	Exercice
(42)	<b>23.329</b>

**Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

8912	<b>98.530</b>
------	---------------

**Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir**

8913	<b>234.962</b>
------	----------------

**DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)**

**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières

8921	
------	--

    Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

891	
-----	--

    Autres emprunts

901	
-----	--

Dettes commerciales

8981	
------	--

    Fournisseurs

8991	
------	--

    Effets à payer

9001	
------	--

Acomptes sur commandes

9011	
------	--

Dettes salariales et sociales

9021	
------	--

Autres dettes

9051	
------	--

**Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

9061	
------	--

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation**

Dettes financières

8922	
------	--

    Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

892	
-----	--

    Autres emprunts

902	
-----	--

Dettes commerciales

8982	
------	--

    Fournisseurs

8992	
------	--

    Effets à payer

9002	
------	--

Acomptes sur commandes

9012	
------	--

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022	
------	--

    Impôts

9032	
------	--

    Rémunérations et charges sociales

9042	
------	--

Autres dettes

9052	
------	--

**Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation**

9062	
------	--

## RÉSULTATS

### PERSONNEL

**Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

### PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

#### Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

#### Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

### RÉSULTATS FINANCIERS

**Intérêts portés à l'actif**

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	89,9	87
76		
(76A)		
(76B)		
66		
(66A)		
(66B)		
6502		

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS**

**Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

**GARANTIES RÉELLES**

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	538.530
91621	100.000
91631	440.000
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	



**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME**

**Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées**

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

**NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

**A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation**

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)**

Risque de remboursement du subside 2014-2020

Mandat hypothécaire: CBC Banque détient une procuration pour constitution d'hypothèque à concurrence de 400.000€ en principal, à majorer de 40.000€ pour accessoires, portant sur les droits de pleine propriété d'un bien immobilier (espace de bureau de 430 m2) situé à 1060 Bruxelles, Chaussée de Charleroi 123A

Exercice

**RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES**

**ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES**

**Garanties constituées en leur faveur**

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

**LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

**Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

**Garanties constituées en leur faveur**

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

Les honoraires du Commissaire pour l'exercice 2022 s'élèvent à 7.865,00€ TVA comprise.

Exercice

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

---

### TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
<b>Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</b>					
Nombre moyen de travailleurs	100	85,4	8,6	89,9	87
Nombre d'heures effectivement prestées	101	132.861	6.766	139.627	130.567
Frais de personnel	102	3.396.351	190.346	3.586.697	3.153.398

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	86	8	90,3
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	33	2	34,3
Contrat à durée déterminée	111	51	1	51,5
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113	2	5	4,5
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	21	2	22,3
de niveau primaire	1200	2		2
de niveau secondaire	1201	14	1	14,5
de niveau supérieur non universitaire	1202	1		1
de niveau universitaire	1203	4	1	4,8
Femmes	121	65	6	68
de niveau primaire	1210	5		5
de niveau secondaire	1211	52	6	55
de niveau supérieur non universitaire	1212	5		5
de niveau universitaire	1213	3		3
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130			
Employés	134	86	8	90,3
Ouvriers	132			
Autres	133			

### TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

#### ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

#### SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	110	11	116,4
305	110	10	115,6

### RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

#### Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

#### Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

#### Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	23	5811	71
5802	1.508	5812	3.998
5803	14.836	5813	45.797
58031	14.836	58131	45.797
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

**RÈGLES D'ÉVALUATION**



**Gammes** asbl



N° d'entreprise: BE0467262064

Gammes asbl

Ch. de Charleroi 123A  
B-1060 Bruxelles

Tél. : 02 537 27 02  
Fax: 02 538 82 49

info@gammesasbl.be  
www.gammesasbl.be

**Les règles d'évaluation ont été validées par le Conseil d'Administration du 23/04/2018, puis adaptées par le C.A. du 25/05/2020. Le texte ci-dessous en tient compte.**

## **I POSTES DE L'ACTIF DU BILAN**

- 1 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- 2 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES
  - A. En général
  - B. Matériel informatique, matériel électro-ménager, matériel roulant
  - C. Matériel de bureau et didactique
  - D. Autres immobilisations corporelles
- 3 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES
- 4 – CREANCES A PLUS D'UN AN
- 5 – CREANCES A UN AN AU PLUS
- 6 – PLACEMENTS DE TRESORERIE
- 7 – VALEURS DISPONIBLES
- 8 – COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

## **II POSTES DU PASSIF DU BILAN**

- 1 – FONDS AFFECTES POUR PASSIF SOCIAL
- 2 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
- 3 – DETTES A PLUS D'UN AN
- 4 – DETTES A UN AN AU PLUS
- 5 – COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

Les règles d'évaluation sont dressées par le Conseil d'Administration en application de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Les modifications qui s'avèreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.



**Gammes**  
asbl



N° d'entreprise : BE 0467 262 064

Gammes asbl

Ch. de Charleroi 123 A  
B-1060 Bruxelles

Tél. : 02 537 27 02  
Fax: 02 538 82 49

info@gammesasbl.be  
www.gammesasbl.be

## I POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

### 1 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles (licences, logiciels, etc.) sont comptabilisées à leur valeur nominale. Sauf exception dûment justifiée par le Conseil d'Administration, ces immobilisations sont amorties en maximum 3 ans à partir de l'année de leur acquisition à un taux linéaire.

### 2 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

#### A. En général

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, en incluant les frais accessoires s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 1.000 € TVAC sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent.

L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée par le Conseil d'Administration. L'année de leur acquisition, les immobilisations corporelles font l'objet d'un amortissement annuel complet.

D'autre part, le cas échéant, les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsqu'en raison de leur altération leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. En cas de désaffectation ou de revente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro.

En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'amortir à un taux deux fois plus rapide qu'au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

La définition exacte du matériel et les taux utilisés doivent être repris explicitement et individuellement dans les tableaux d'amortissements.

Il est procédé annuellement à un inventaire de l'ensemble des biens d'investissement qui sont de plein droit la propriété de GAMMES.

#### B. Matériel informatique, matériel électro-ménager, matériel roulant

Le matériel informatique reprend les ordinateurs, imprimantes, écrans et autres biens amortissables informatiques. Le taux d'amortissement pour ce type de bien est de 33%.

Le matériel électro-ménager et le matériel roulant sont amortis sur leur durée de vie estimée. Le taux pour ce type de biens est de 20%, 25% ou 33%.

#### C. Matériel de bureau et didactique

Ce poste reprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, sièges, etc.) mais également le matériel utilisé lors des salons, foires et/ou expositions auxquelles GAMMES participent (stand publicitaire, etc.).

Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 20%.

#### D. Autres immobilisations corporelles

Cette rubrique contient entre autres les frais d'aménagement de locaux pris en location. Le taux d'amortissement prévu pour cette rubrique est de 20% sauf si les travaux constituent un aménagement durable du bien loué, auquel cas le taux utilisé sera de 10%. Ils sont toutefois pris en charge l'année de l'acquisition s'ils sont d'une valeur inférieure à 1.000 € TVAC.

#### E. Immeubles

Les immeubles sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, incluant les frais annexes et frais d'actes. Ils sont amortis sur une durée de 33 ans. Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations sont amortis sur la durée résiduelle de l'amortissement du bâtiment avec une durée minimale de 10 ans. Les travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure de l'immeuble sont amortis sur une durée de 10 ans.



N° d'entreprise: BE 0467 262 064

Gammes asbl

Ch. de Charleroi 123A  
B - 1060 Bruxelles

Tél. : 02 537 27 02  
Fax: 02 538 82 49

info@gammesasbl.be  
www.gammesasbl.be

### **3 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Les placements à long terme ainsi que les parts sont valorisés à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition.

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition.

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an.

### **4 – CREANCES A PLUS D'UN AN**

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable. Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

### **5 – CREANCES A UN AN AU PLUS**

Les créances à un an au plus, sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances à plus d'un an.

Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

En ce qui concerne les subsides et autres produits à recevoir, ils sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure. A l'actif du Bilan, sont repris les montants qui restent à recevoir pour l'année en cours ainsi que les compléments de subsides pour années antérieures en cas de correction. Seront repris au passif, les subsides non utilisés et donc à rembourser en dettes courantes. Les subsides couvrant des activités sur plusieurs exercices seront repris en compte de régularisation (subsides à reporter) pour la partie à utiliser après la date de clôture du bilan.

Chaque année, les subsides afférents à l'exercice seront pris en compte de résultats en fonction des conventions de subvention, des décomptes reçus des autorités subsidiaires, des estimations raisonnables faites des soldes à recevoir ou à rembourser en fonction des critères de subvention et d'éligibilité.

### **6 – PLACEMENTS DE TRESORERIE**

Les règles d'évaluation des placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières.

### **7 – VALEURS DISPONIBLES**

Les valeurs disponibles (les soldes des comptes bancaires, les valeurs échues à l'encaissement et les encaisses) sont portées à l'actif du bilan à leur valeur nominale. Il est procédé une fois par an minimum à l'inventaire de la caisse.

### **8- COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF**

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis qui sont comptabilisés :

- Soit au montant nominal du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants



**Gammes**  
asbl



N° d'entreprise: BE0447262064

Gammes asbl

Ch. de Charleroi 123 A  
B-1060 Bruxelles

Tél. : 02 537 27 02  
Fax: 02 538 82 49

info@gammesasbl.be  
www.gammesasbl.be

- Soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

## **II POSTE DU PASSIF DU BILAN**

### **1 – FONDS DE GARANTIE**

AFFECTATION DU RESULTAT :

- Un fonds de garantie sera constitué par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de décisions du Conseil d'Administration, validées par l'Assemblée Générale.
- Un fonds affecté sera constitué pour le financement de projets identifiés par le Conseil d'Administration, par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de décisions du Conseil d'Administration, validées par l'Assemblée Générale.

### **2 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer.

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature et qui, à la date de clôture, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant. L'enregistrement de telles provisions reste à la discrétion du Conseil d'Administration afin de couvrir notamment les litiges en cours, les charges de grosses réparations, de gros entretiens, ...)

### **3 – DETTES A PLUS D'UN AN**

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

### **4 – DETTES A UN AN AU PLUS**

Les dettes à un an au plus englobent, notamment, les dettes financières, les dettes commerciales, les factures à recevoir, les dettes vis-à-vis du personnel, les dettes et provisions sociales et fiscales. Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, en fin d'exercice, indépendamment du résultat. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux dispositions légales.

### **5 – COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF**

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter. Ils sont comptabilisés :

- Soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues
- Soit au montant nominal du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.



**Gammes** asbl



N° d'entreprise: BE 0467 262 064

Gammes asbl

Ch. de Charleroi 123 A  
B-1060 Bruxelles

Tél.: 02 537 27 02  
Fax: 02 538 82 49

info@gammesasbl.be  
www.gammesasbl.be

## Note : Continuité de l'activité de l'asbl Gammes

**Eléments ponctuels ayant un effet sur le résultat 2023** : ces éléments non structurels permettent d'envisager le redressement des comptes :

- Provision pour risque et charge : La provision liée à l'éventuel remboursement par Gammes d'un très ancien double paiement est devenue sans objet par suite de la circularisation. L'impact positif sur le résultat 2023 sera de 174.287 €.
- Subside facultatif Iriscare : Le subside facultatif accordé pour 2023 est de 330.000 €.
- Indexation du subside ESMI destiné à l'encadrement du personnel ISP. Le subside ESMI s'élèvera à 257.000 €.

### Mesures structurelles en cours :

- Maribel social : Gammes a obtenu en mai 2023 un 2e mi-temps Maribel (23.000€/an).
- Agrément Garde à domicile : Des démarches sont toujours en cours avec le cabinet du Ministre Maron et l'administration Iriscare concernant d'agrément de garde à domicile en Région Bruxelloise et son financement.
- Subventionnement des postes ECOSOC : Des démarches sont toujours en cours avec le cabinet du Ministre Clerfayt concernant :
  - Toute une série de frais de personnel découlant d'obligations légales.
  - Certains frais sont inéligibles (doubles pécules de vacances).
- Subventionnement des postes ACSr des gardes à domicile (non ISP) : des démarches complémentaires sont également en cours avec le cabinet du Ministre Clerfayt concernant la convention ACS, en particulier la déduction trimestrielle liée au nombre de prestations rémunérées.

System Information

Operating System: Microsoft Windows 7 [Service Pack 1] x64-bit  
Processor: Intel(R) Core(TM) i7-2630M CPU @ 2.40GHz  
Memory: 8.00 GB  
Disk Space: 100 GB  
Network: Ethernet

System Configuration

System Name: [Name]  
System Location: [Location]  
System Description: [Description]

System Security

System Security Settings: [Settings]

System Performance

System Performance Metrics: [Metrics]

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES  
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**RAPPORT DE GESTION**

**Rapport annuel de gestion**  
De l'organe d'administration à l'assemblée Générale des Membres  
Exercice social clôturé le 31 décembre 2022

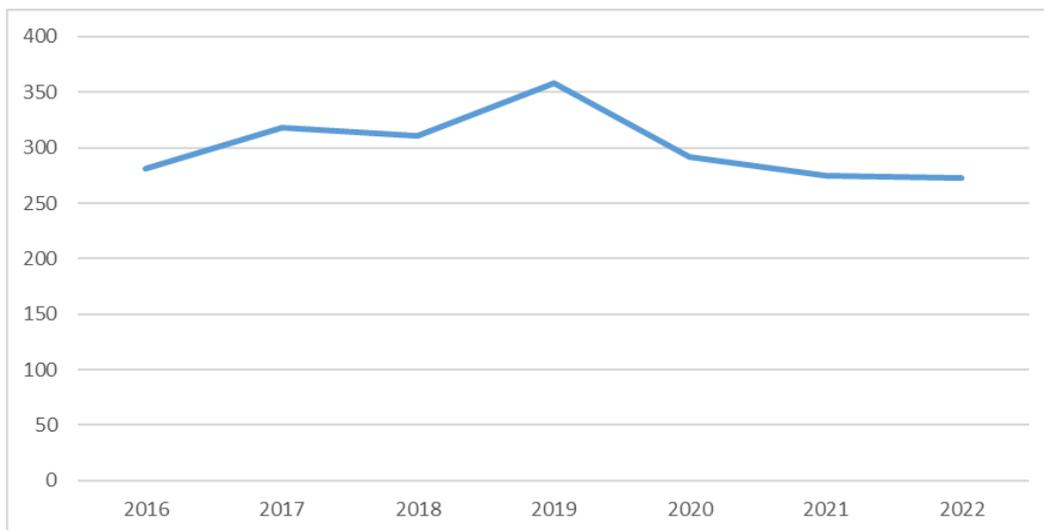
Cher(e)s administrateurs.rices,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'association pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022 et vous rendre compte de notre gestion, conformément aux prescriptions de l'article 3 :48 du Code des sociétés et associations.

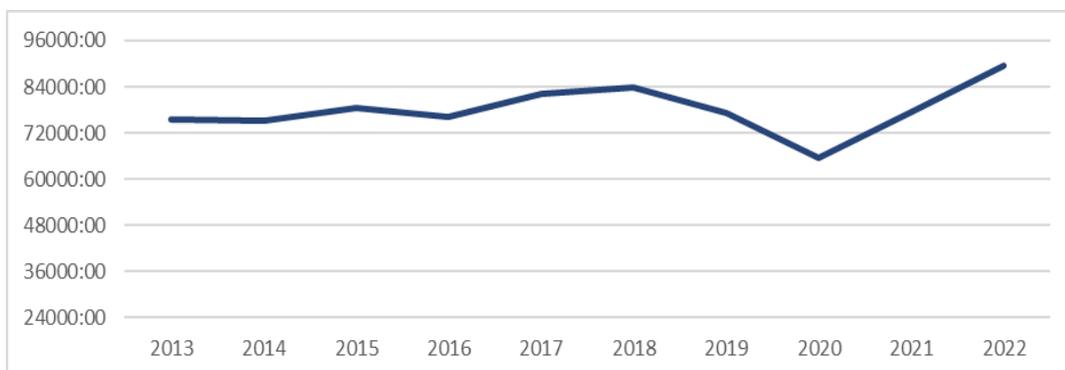
**1. Situation financière de l'association**

- **Exposé de l'évolution et des résultats des activités de l'association**

- Nombre de bénéficiaires servis : 273



- Nombre d'heures de prestation : 89.317 heures de prestation (heures servies)



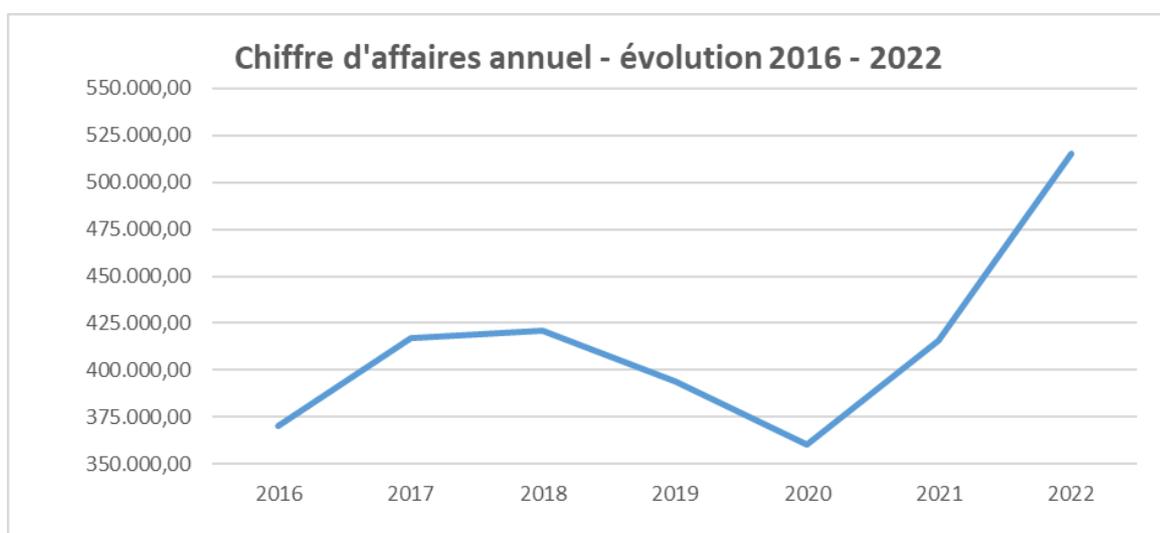
○ Résultats des sorties positives des travailleurs en insertion :

Sont reprises sous la dénomination « sorties positives » les remises à emploi et la poursuite d'une formation après la fin du contrat du travailleur en insertion.

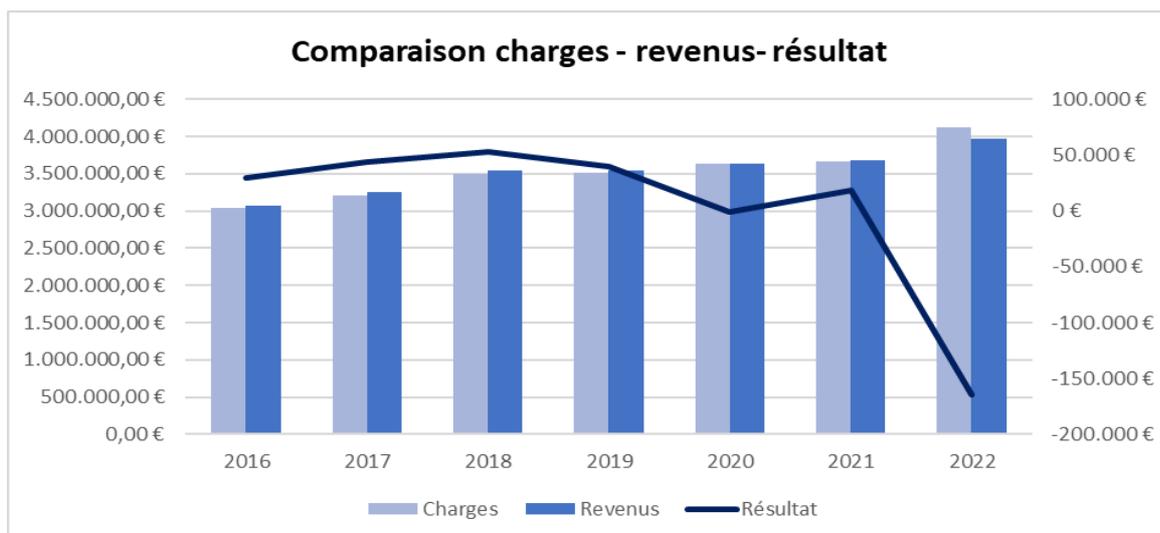
Recherche d'emploi	36,40%
Emploi à l'issue du contrat	54,50%
Poursuite d'une formation	0%
Sortie non connue à l'issue du contrat	9,10%

La proportion de sorties positives parmi les travailleurs ayant terminé leur parcours d'insertion est de 54,5% en 2022.

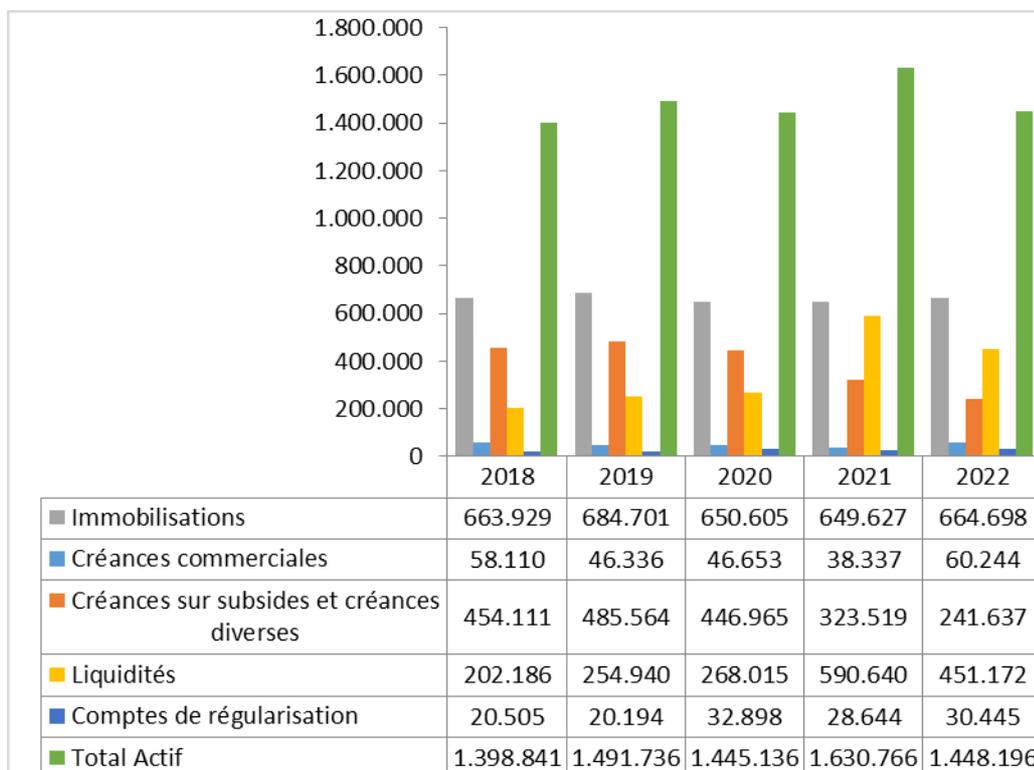
○ Evolution du chiffre d'affaires : 515.082 €



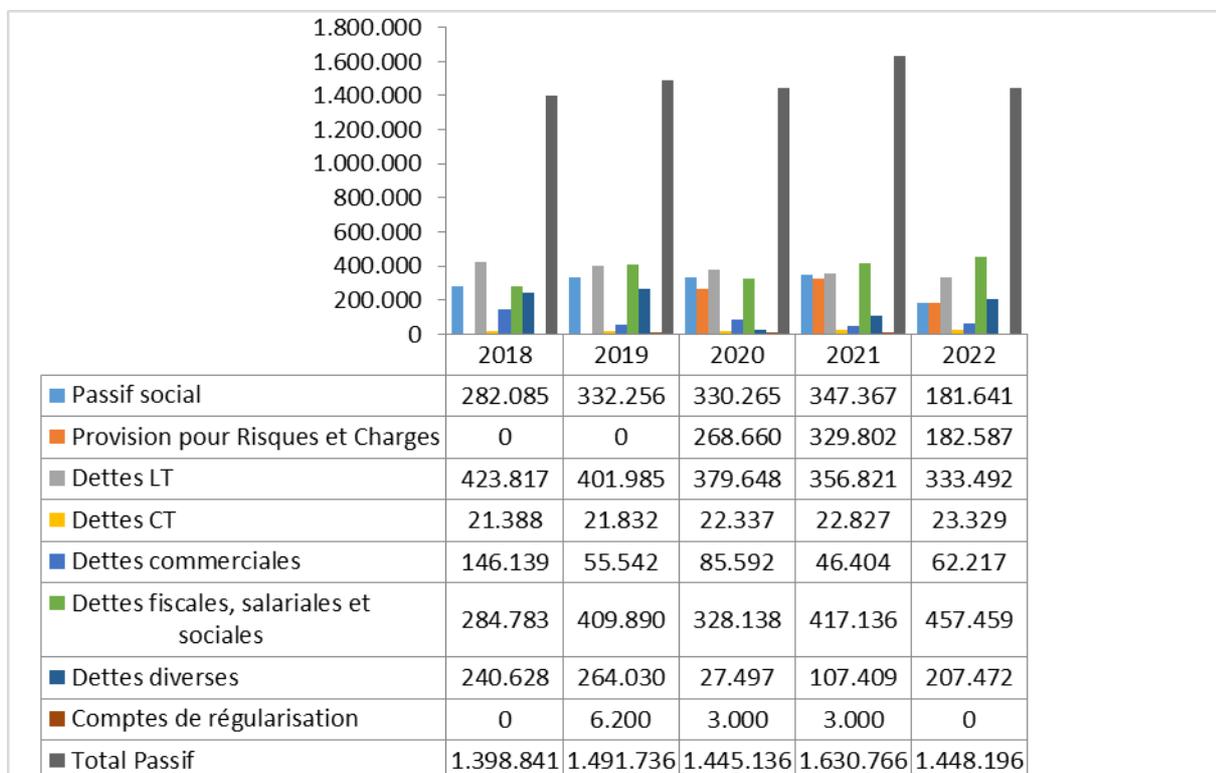
○ Comparaison : charges – revenus – résultat :



○ Evolution de l'actif du bilan :



○ Evolution du passif du bilan :



Les comptes de l'exercice 2022 portent sur un total de bilan de 1.448.196 € et se clôturent par une perte provisoire avant affectation de 164.414 €.

- **Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'association est confrontée**

- Subsides FSE :

À la suite de plusieurs contacts avec l'agence du Fonds Social Européen (FSE) et le Centre de Coordination et de Gestion des fonds européens pour l'Enseignement de Promotion Sociale (CCG-EPS), nous avons appris au 1er trimestre 2021 que l'asbl Gammes est menacée de devoir rembourser l'intégralité de sa subvention FSE 2015, et ce, sur recommandation du Service d'Audits des Projets Européens (SAPE) qui a inspecté en seconde instance le projet porté par le CCG-EPS.

En effet, pour le SAPE, les recettes générées par le projet subsidié par le FSE dépasseraient les dépenses admissibles et aucun subside ne serait dû.

Nous avons pourtant respecté la Convention (ainsi que le guide des procédures) conclue entre la communauté française (Ministre chargée de l'Enseignement de promotion sociale), le Centre de Formation Culturelle et Sociale et Gammes pour ce qui est de la manière simplifiée de déclarer les recettes et dépenses annuelles du projet entre 2014 et 2020.

Nous estimons, par conséquent, avoir rempli toutes nos obligations vis-à-vis du CCG-EPS et ne pas devoir porter la responsabilité des conséquences financières des recommandations du SAPE aux autorités européennes : 94.573€ très probablement rejetés pour l'année 2015 et potentiellement 662.000 € subsidiables pour la durée totale du septennat 2014-2020.

Nous rappelons à ce titre que pour la période 2014-2020, Gammes est l'un des bénéficiaires finaux du projet FSE Y0007840- 321 PI Bru, chargé de la supervision et de la mise en œuvre de l'action de formation continue des gardes à domicile, dont le CCG-EPS est le porteur.

Nous avons interpellé par écrit, en 2021, le Ministre en charge de l'Enseignement de promotion sociale au sein de la Communauté française (FWB), mais restons sans réponse à ce jour.

- **Objectifs et politique de l'association en matière de gestion des risques**

Les risques sont inévitables et Gammes a l'obligation morale et légale d'assurer la sécurité et le bien-être de ses bénéficiaires, membres du personnel et des autres personnes touchées par leurs opérations. Gammes se doit donc de recenser et de connaître au mieux les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités et intégrer la gestion du risque dans tous les aspects de la planification et de la prise de décision, tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel.

- Risque de cash-flow/trésorerie : Un suivi régulier des flux de trésorerie de notre association est mis en œuvre pour permettre aux responsables opérationnels de s'assurer que les flux de trésorerie entrants permettent de couvrir les flux sortants. En cas d'insuffisance des flux entrants au cours d'une période, en cas d'insuffisance de réserves financières, un recours à temps à des emprunts externes est envisagé par l'organe de gestion.
- Risque de liquidité : afin de pouvoir répondre à nos obligations directes, nous maintenons assez de réserve de liquidités et avons accès à différentes formules flexibles de financement.
- Risque de crédit : nous limitons ce risque par la mise en œuvre d'une gestion active de l'encaissement de nos créances, par une grande diversification des tiers, par un grand nombre de clients et par un contrôle intensif de la solvabilité de nos clients les plus importants.
- Risque de prix : il n'y a pas de risque significatif en dehors de ceux repris ci-dessus.

## 2. Événements importants survenus après la clôture

NEANT.

**3. Indication sur les circonstances susceptibles d'exercer une influence notable sur le développement de l'association**

Gammes est dans l'attente de l'agrément Cocom pour ses activités de garde à domicile, et du financement par contingentement qui l'accompagnera, à partir de 2024.  
Nous ne connaissons la réponse que dans le courant de cette fin d'année 2023.

A la suite de son premier contrôle des coûts remboursables des travailleurs Ecosoc, fin décembre 2022, Actiris nous a envoyé un décompte portant sur l'année 2021. Il ressort de notre analyse que les doubles pécules de vacances (anticipés ou non) ne sont pas pris en considération pour le remboursement, au titre qu'ils ne figurent pas dans la Dmfa (déclaration ONSS). C'est en contradiction avec les 4 types de frais éligibles décrits dans l'Ordonnance de la RBC relative aux Ecosoc. Néanmoins, nous avons enregistré une diminution de subventionnement pour 2021 et 2022 dans les comptes arrêtés au 31/12/2022. Dans l'attente du résultat des négociations tripartites Employeurs-Syndicats-Cabinet Clerfayt, Gammes doit s'attendre à continuer de subir la même non-prise en charge.

**4. Indication relative aux activités en matière de recherche et de développement**

NEANT.

**5. Indications relatives à l'existence de succursales de l'association**

NEANT.

**6. Justification de l'application des règles comptables de continuité**

NEANT.

**7. Utilisation des instruments financiers par l'association**

NEANT.



Luc Pily  
Président de l'asbl Gammes

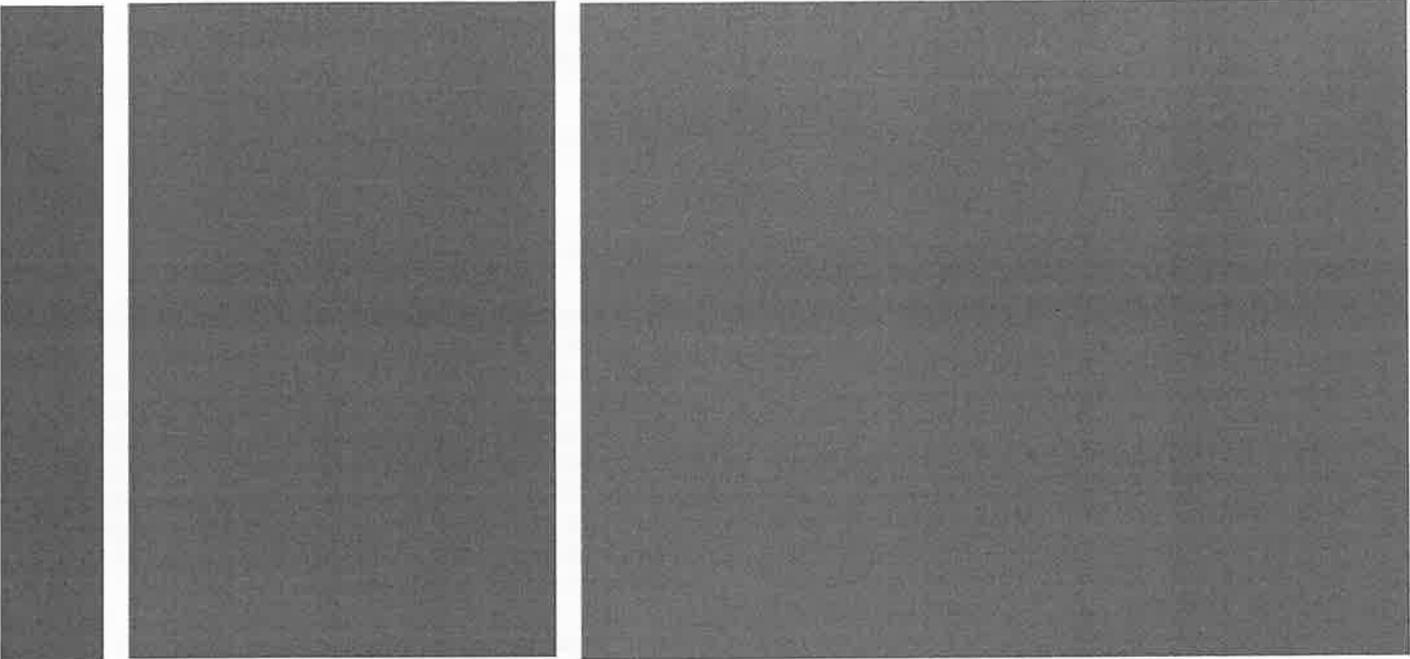


Brieuc Laurent  
Directeur de l'asbl Gammes

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

ANNEXE 2  
M20

ANNEXE 2



# GAMMES ASBL

Rapport du commissaire

31 décembre 2022

**THE POWER OF BEING UNDERSTOOD**  
AUDIT | TAX | CONSULTING



# GAMMES ASBL

## RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

### (COMPTES ANNUELS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de GAMMES ASBL (l'« Association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 7 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de GAMMES pour un premier exercice.

#### RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

##### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 1.448.196,20 et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice de € 164.413,65.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

##### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

##### Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. L'annexe A ASBL 6.8 et le rapport de gestion exposent les mesures prises par le conseil d'administration.

##### Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne

#### AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Belgium is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in his own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit SRL - Réviseurs d'entreprises - Siège social : Chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles  
audit@rsmbelgium.be - TVA BE 0436.391.122 - RPM Bruxelles

Member of RSM Toelen Cats Dupont Koevoets - Offices in Aalst, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation;
- ▶ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'Association.

### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:48 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

### Autres mentions

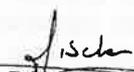
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations à l'exception du non-respect du délai légal de remise des documents au Commissaire.

Zaventem, le 27 juin 2023

RSM INTERAUDIT SRL  
COMMISSAIRE  
REPRÉSENTÉE PAR



IBRAHIMA KANE  
DIRECTOR



DEBORAH FISCHER  
ASSOCIÉE